

Entreprise: EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit: Baloise Assistance étendue Véhicule et Personnes

Disclaimer : Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Baloise Assistance étendue Véhicule et Personnes sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance Assistance étendue est une option étendue à votre police RC Véhicule automoteur qui vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, les membres de la famille assurés ou les membres de la famille restés à la maison et en cas de panne, accident, acte de vandalisme, tentative de vol ou vol de votre véhicule. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même, votre partenaire et/ou vos enfants à condition qu'ils vivent sous le même toit.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurances de base Assistance aux véhicules et aux passagers assurés

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne, accident, incendie, orage, tornade, tentative de vol ou vandalisme en Belgique ou à l'étranger ;
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré ;
- ✓ Envoi de pièces détachées en Belgique et à l'étranger ;
- ✓ Rapatriement du véhicule et des passagers assurés immobilisés à l'étranger pendant plus de 3 jours ouvrables ;
- ✓ Frais d'hôtel pour tous les passagers dans l'attente des réparations du véhicule ou continuation de voyage, le retour au domicile et la récupération de véhicule réparé ou véhicule de remplacement;
- ✓ Frais de gardiennage du véhicule à l'étranger jusqu'à l'enlèvement par le transporteur;
- ✓ Transport et rapatriement des bagages et des animaux domestiques ;
- ✓ Assistance à la remorque et transport/rapatriement d'un bateau de plaisance ;
- ✓ Formalités et frais de gardiennage en cas d'abandon légal de l'épave ;
- ✓ Assistance en cas de vol du véhicule, lorsque le véhicule est retrouvé endommagé, réparation sur place, si le véhicule n'est pas retrouvé, rapatriement des passagers assurés. Lorsque le véhicule est retrouvé en état de marche, billet de transport pour récupérer le véhicule et si nécessaire frais d'hôtel pour une nuit.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurances de base Assistance aux véhicules et aux passagers assurés

- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport rémunéré, véhicules portant une plaque marchand, professionnelle ou d'essai, plaque de transit ou véhicules de location de courte durée ;
- ✗ Compétitions pour véhicules automoteurs ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule en vue de travaux d'entretien ;
- ✗ Le prix des pièces et les frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien ;
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage ;
- ✗ Les frais de repas et de boissons ;
- ✗ Une panne, si l'assureur est déjà intervenu dans les 12 mois qui précèdent à l'occasion de 2 pannes identiques ;
- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les Conditions Générales ;
- ✗ Autostoppeurs.

Assurances de base Assistance aux personnes en cas de maladie, accident corporel, décès et catastrophe naturelle lors d'un déplacement

- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogue ;
- ✗ Frais d'optique, appareillages médicaux ;
- ✗ Les frais qui sont couverts par les mutuelles, les diagnostics établis et traitements ordonnés en Belgique ;
- ✗ Les cures de santé, le traitement médical durant les périodes et les séjours de convalescence, de rééducation et de physiothérapie ;
- ✗ Les frais des bilans de santé, vaccinations ;
- ✗ Le rapatriement pour transplantation d'organe ;
- ✗ La rechute ou l'aggravation d'une maladie ou d'un état pathologique qui s'était déjà révélé avant le départ, les maladies chroniques ;
- ✗ Participation à des épreuves motorisées ;
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI ;
- ✗ Les traitements esthétiques ;
- ✗ Les tentatives de suicide ;
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage ;
- ✗ La grossesse de plus de 28 semaines pour les voyages en avion ;
- ✗ Les frais de repas et de boissons.



Qu'est-ce qui est assuré? (suite)

Assurances de base Assistance aux personnes en cas de maladie, accident corporel, décès et catastrophe naturelle lors d'un déplacement

- ✓ Transport du malade ou du blessé jusqu'à son domicile et retour des autres assurés ;
- ✓ Transport aller-retour et frais d'hôtel pour un visiteur, lors de l'hospitalisation d'au moins 5 jours de l'assuré voyageant seul. Frais de transport de l'hôtel vers l'hôpital, et vice versa ;
- ✓ Chauffeur de remplacement lors du décès du conducteur ou lorsque le conducteur est malade ou blessé et ne peut plus conduire et qu'aucun autre assuré ne peut reprendre le volant ;
- ✓ Retour et accompagnement des enfants de moins de 18 ans qui accompagnent l'assuré ou frais d'hôtel d'un accompagnateur ;
- ✓ Assistance en cas de décès, si à l'étranger frais du cercueil et autres aménagements spécialement requis pour le transport ;
- ✓ Envoi de médicaments, lunettes, lentilles de contact, prothèses ;
- ✓ Frais de recherche sur et hors des pistes de ski ;
- ✓ Remboursement de la partie non utilisée du forfait ski suite à un blessure, rapatriement ou hospitalisation de + de 24h ;
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger suite à une maladie ou décès ;
- ✓ Frais de vétérinaires à l'étranger ;
- ✓ Envoi d'une valise avec effets personnelles en cas de vol/perte de vos bagages ;
- ✓ Retour anticipé en cas de décès, hospitalisation d'un membre de la famille ou sinistre grave au domicile ou pour cause de décès d'un associé ;
- ✓ Prolongation de séjour à l'étranger en cas de force majeure suite à une catastrophe naturelle ;
- ✓ Assistance psychologique suite à un traumatisme grave ;
- ✓ Aide familiale ou garderie pour enfants de moins de 18 ans en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours de l'assuré ;
- ✓ Intervention d'un serrurier en cas de perte/vol des clés de l'habitation.

Qui est assuré?

- ✓ Toutes les personnes domiciliées en Belgique vivant sous le même toit que le preneur d'assurance ;
- ✓ Les enfants célibataires résidants ailleurs en Belgique pour des raisons d'études et les enfants de parents divorcés ;
- ✓ Les petits-enfants mineurs voyageant avec le preneur d'assurance sans leurs parents ;
- ✓ Le conducteur habituel qui roule gratuitement avec le véhicule avec le consentement du preneur d'assurance ;
- ✓ Toute autre personne qui voyage gratuitement dans le véhicule et participe au voyage commun.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Assurances de base Assistance aux véhicules et aux passagers assurés

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage ;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR ;
- ! La prestation 'Hébergement et transport des passagers assurés dans l'attente des réparations du véhicule' n'est pas applicable si vous disposez immédiatement d'un véhicule de remplacement ;
- ! Le véhicule de remplacement est de la même catégorie que le véhicule assuré mais de catégorie B maximum ;
- ! Rapatriement ou continuation de voyage à concurrence de 500 EUR pour tous les passagers ;
- ! En attente des réparations du véhicule, intervention dans les frais d'hôtel à concurrence de 150 EUR par chambre avec un max. de 1.000 EUR pour tous les passagers ;
- ! Nuit d'hôtel à concurrence de 150 EUR maximum pour récupérer le véhicule réparé ou retrouvé ou pour l'accompagnateur des enfants de moins de 18 ans ;
- ! Véhicule de remplacement en attente des réparations du véhicule pendant 7 jours maximum ;
- ! Frais de gardiennage du véhicule pendant max. 10 jours.

Assurances de base Assistance aux personnes en cas de maladie, accident corporel, décès et catastrophe naturelle lors d'un déplacement

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation, la prise en charge est limitée à 1.250 EUR;
- ! Remboursement des frais médicaux à concurrence de 1.000.000 EUR, une franchise de 50 EUR reste à charge de l'assuré ;
- ! La durée de l'assurance est limitée à une assistance à l'étranger (aux personnes et véhicules) jusqu'à 3 mois consécutifs ;
- ! Remboursement des frais de recherche jusqu'à 6.500 EUR max. ;
- ! Remboursement de 125 EUR maximum dans la partie non utilisée du forfait ski ;
- ! Frais de cercueil/urne à concurrence de 1.500 EUR en cas de décès lors d'un déplacement à l'étranger ;
- ! Visite à l'hôpital d'un membre de la famille, intervention dans les frais d'hôtel à concurrence de 150 EUR par chambre durant 10 jours maximum, frais de transport de l'hôtel vers l'hôpital et vice versa à concurrence de 80 EUR par jour pendant 10 jours maximum ;
- ! Soins dentaires urgents à concurrence de 250 EUR par assuré ;
- ! Prolongation de séjour à l'hôtel ordonnée par un médecin à concurrence de 150 EUR par nuit avec un max. de 10 jours ;
- ! Transport en ambulance en Belgique à concurrence de 125 EUR maximum après intervention de la mutuelle ;
- ! Frais de vétérinaire à l'étranger jusqu'à 75 EUR max. ;
- ! Aide familiale ou garde d'enfants, max. 125 EUR ;
- ! Intervention d'un serrurier une fois par an à concurrence de 75 EUR.



Où suis-je assuré?

Assistance aux véhicules et aux passagers assurés

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république fédérale de Serbie et Monténégro), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie

Assistance aux personnes

- ✓ Mondialement sauf dans les pays en état de guerre (civile) et les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance

Sont exclus, même s'ils figurent parmi les pays assurés:

- ✓ Les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de la convention.
- ✓ Ne sont pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.
- ✓ Les pays soumis à des mesures de sanctions par les Nations Unies, l'Union européenne ou les États-Unis, qui nous empêchent d'y exécuter l'ensemble ou une partie de nos obligations contractuelles.
- ✓ Les pays faisant partie de ces exclusions sont : la Corée du Nord, la Syrie, l'Iran, le Venezuela, la Fédération de Russie, l'Afghanistan, le Myanmar et les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) : la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson.
- ✓ Pour les ressortissants des États-Unis voyageant à Cuba, l'exécution des services d'assistance ou de paiement de prestation est conditionnée à la fourniture de la preuve que le voyage à destination de Cuba respecte les lois des États-Unis. La notion « ressortissants des États-Unis » inclut toute personne, où qu'elle se trouve, qui est un citoyen américain ou qui réside habituellement aux États-Unis (y compris les titulaires d'une carte verte).



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque;
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez nous contacter le plus tôt possible ou en informer, sauf en cas de force majeure;
 - vous devez nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
 - vous devez nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
 - vous devez nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
 - vous devez nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque l'assureur a pris en charge votre rapatriement.
 - vous devez ,en cas de blessure, faire d'abord appel aux services d'urgence locaux
 - vous portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté le vol.

3



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.